

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 398/2017 - CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE SAINT ROCH

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ; R 411-29 ; R411-30 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie,

VU la demande de permission de voirie en date du 30 juin 2017 présentée par l'association "Foyer Populaire St Roch" chargée de l'animation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route communale N° 157 pour permettre la réalisation d'une animation définie à l'article 1 ci-dessous;

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route communale n° 157, pour permettre la réalisation d'une animation au lieu-dit St Roch, prévue du vendredi 25 août 2017 13 heures au dimanche 27 août 2017 1 heure est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite sur le tronçon de route devant l'Eglise durant les animations.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par l'avenue du 8 mai ou avenue Laromiguière, l'avenue Léon Blum, l'avenue Victor Hugo et la RD157 route de Combettes.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par les membres de l'organisation.

Article 3 :

Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 17 août 2017

Le Maire,

François MARTY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

